

L'inquiétude croît devant la multiplication des cas de sous-enchère salariale

A l'appel des syndicats, des mobilisations se dressent partout pour la défense des CCT

Dans tout le pays, la même question se pose:

«Les mesures d'accompagnement peuvent-elles suffire à garantir la défense des salaires et des conditions de travail?»

La controverse est nourrie, sur la directive Bolkestein, en vertu de laquelle ce seraient les conditions du pays d'origine qui s'appliqueraient lors d'une prestation de service par un travailleur détaché.

De nombreuses forces syndicales, dans tous les pays, affirment vouloir combattre la directive et son application. La CES a même introduit la question de la directive Bolkestein parmi les points de l'euro-manifestation qu'elle organisait le 19 mars dernier à Bruxelles.

Seulement voilà : l'axe central de l'euro-manifestation était avant tout le oui à la «constitution» européenne. L'appel à cette euro-manifestation se résume à un soutien total au projet de traité constitutionnel, aussi appelé «constitution européenne». On y lit en effet : «La CES soutient le traité constitutionnel de l'Union.» Ou ailleurs : «La CES est en faveur de la Constitution européenne».

Peut-on, à ce propos, ignorer que l'article III-29 du projet de cette «**constitution**» prévoit : «Les restrictions à la libre prestation de services à l'intérieur de l'Union sont interdites» ? Donc, avec la «constitution» européenne, plus besoin de directive Bolkestein ! L'application des normes du pays dans lequel la «prestation de service» a lieu constituerait dans les faits une entrave à la libre prestation de service. On comprend aisément quelles conséquences l'application de cette disposition pourrait avoir en termes de sous-enchère salariale : de toute part le patronat pourrait imposer la liquidation des droits et garanties inscrites dans les lé-

Editorial

Accepter la libre circulation des personnes, n'est-ce pas accepter la directive Bolkestein ?

par Max Robert

gisations nationales et l'alignement systématique sur la protection la plus basse. Or l'accord sur la libre circulation des personnes passé entre la Suisse et l'Union européenne reprend les mêmes termes, à l'article 17 de l'annexe 1 : «Est interdite dans le cadre de la prestation de services, selon l'art. 5 du présent accord, toute restriction à une prestation de services transfrontalière sur le territoire d'une partie contractante ne dépassant pas 90 jours de travail effectif par année civile». En outre, aux termes de l'accord, la Suisse et l'UE se sont engagées «à entamer des négociations sur une libéralisation générale de la prestation de services sur la base de l'acquis communautaire dès que possible». (Acte final de l'accord, Déclaration commune sur une libéralisation générale de la prestation de services). Et c'est cet accord que l'on voudrait aujourd'hui étendre aux nouveaux pays membres ? Doit-on s'étonner s'il suscite les plus vives craintes au sein de la population travailleuse ? Renzo Ambrosetti, co-président d'UNIA, expliquait à ce propos lors d'une confé-

rence de presse du premier février, que «le comportement manifesté jusqu'ici par les autorités d'une série de cantons et par les employeurs et les associations patronales d'un certain nombre de branches inspire – avec les cas choquants de dumping social – les plus grandes inquiétudes dans nos rangs», raison pour laquelle UNIA a lancé une vaste campagne contre le dumping social et salarial.

Les travailleurs des TPG, ont pour leur part, on se le rappelle, adopté une résolution mettant en cause l'accord sur la libre circulation, et refusant l'extension de l'accord aux nouveaux pays membres. Cette résolution a depuis lors été adoptée dans le cadre du GATU (Groupement autonome des transports urbains).

Les militants réunis à Madrid dans le cadre de la Conférence mondiale de l'Entente internationale des travailleurs et des peuples ont pris position clairement : la défense des conquêtes inscrites dans les législations nationales, la résistance face à la déréglementation affolante à laquelle on assiste partout en Europe passent par le combat contre la «Constitution européenne», contre la prétendue «libre circulation des personnes» et le dumping salarial qui en découlerait.

Comme le déclare l'appel de militants socialistes et de syndicalistes au PSS et à l'USS : «Ces exemples, parmi tant d'autres, montrent comment l'Europe des patrons entend baisser partout les coûts salariaux. L'extension de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes n'est bon ni pour les travailleurs suisses, ni pour les travailleurs venant des autres pays».

Les 18, 19, 20 mars 2005

La Conférence mondiale de l'Entente s'est tenue à Madrid

◆ *Des points de vue différents exprimés librement, se confrontant fraternellement dans un cadre commun, celui de la défense de l'indépendance des organisations que la classe ouvrière a construites, des droits et conquêtes sociales et démocratiques, quel qu'en soit le niveau, et même lorsque ce ne sont que des segments, arrachés par la lutte de classe.*

Tels ont été les débats qui se sont déroulés durant les trois jours de la conférence mondiale de l'Entente et, auparavant, lors de la rencontre européenne et de la deuxième session du Tribunal Afrique.

La raison d'être de l'Entente internationale des travailleurs et des peuples, c'est précisément cette discussion libre. C'est sa capacité à faire débattre ensemble des militants d'origines et d'expériences politiques et syndicales diverses, dans le respect des organisations auxquelles ils appartiennent. Et, si possible, d'agir ensemble sur la base du socle qui leur est commun : l'indépendance de classe et l'internationalisme.

Libre débat indispensable, vital, dans la situation difficile et complexe qui est celle du monde aujourd'hui qu'il «serait une erreur de chercher à cristalliser», devait déclarer le rapporteur en conclusion.

«Le débat que nous venons d'avoir appelle des campagnes décidées et menées en commun et une déclaration finale élaborée par la tribune sur la base des interventions et des propositions avancées au cours de ces trois jours. Déclaration soumise à la signature individuelle.

Le seul vote proposé, c'est de prolonger cette discussion

avec les travailleurs et les militants, dans nos pays respectifs, dans les organisations du mouvement ouvrier.» Autre chose à noter : ce qui différencie cette conférence de toutes celles qui, tels les forums sociaux, accaparent les médias, c'est non seulement ce contenu qui vient d'être rappelé, mais aussi — et c'est étroitement lié — son financement.

A l'opposé des ONG, du «Forum social mondial» et de bien d'autres grandes réunions de ce type, nous ne bénéficions ni ne voulons bénéficier d'aucun «sponsoring». Notre financement, nous ne le devons qu'à nous-mêmes, aux travailleurs, aux militants, qui, dans le monde entier, par mille et une petites sommes, ont rassemblé les fonds qui ont payé intégralement tous les voyages, tous les hébergements, toute l'organisation et la tenue de cette conférence.

C'est la marque de notre indépendance.

«Dans la diversité de la situation de chacun de nos pays et de chacune de nos organisations, nous l'avons établi : dans le monde marqué chaque jour davantage par la guerre, l'occupation militaire, la remise en cause de la souveraineté des nations, le pillage, par la remise en cause des formes mêmes de la démocratie, y compris l'existence des nations, ce sont les bases mêmes de la civilisation humaine qui sont menacées.

Plus que jamais, la classe ouvrière a besoin de ses propres organisations», ont déclaré en conclusion l'ensemble des délégués.

COMMUNICATION

A la conférence de Madrid de l'Entente internationale des travailleurs

Message de Jean-Maurice Dehousse, ancien vice-président du groupe socialiste du parlement européen

Chers camarades, Nous sommes aujourd'hui dans une situation où il y a d'une part le projet de traité constitutionnel et d'autre part le contexte général que ce projet fait apparaître.

Lors de la manifestation de Paris du 22 janvier, je disais que notre manifestation n'était pas seulement un point d'aboutissement de nos efforts mais aussi un point de départ, un creuset où nous pouvions fortifier notre résolution commune (...)

La Fédération liégeoise du Parti socialiste, qui est de loin la plus nombreuse et rassemble à elle seule un quart des affiliés du Parti, a proclamé à une écrasante

majorité que le projet de traité constitutionnel ne répond en rien aux espérances socialistes. La régionale de Liège Huy-Waremme de la FGTB, régionale la plus importante de ce syndicat (la FGTB est le plus grand syndicat en Wallonie) a adopté une position semblable. Le comité exécutif de la régionale de Bruxelles du syndicat FGTB des employés, techniciens et cadres (SETCA) a rejeté le projet de «constitution» parce qu'il considère que celui-ci menace notre modèle social. Il est devenu impossible de citer toutes les positions allant dans le même sens, et encore moins celles qui se préparent (...)

Malheureusement, cette mon-

tée progressive d'un Non essentiellement populaire a conduit le Parlement belge à entermer tout espoir de référendum. Ceci nous amène à la situation globale qui se dessine. On constate progressivement partout, notamment en Allemagne, en France, en Belgique, même en Espagne, que les directions des partis sociaux-démocrates et parfois des organisations syndicales s'accrochent à la droite pour défendre ce projet détestable de «constitution» dont tous les spécialistes dénoncent le caractère profondément anti-social.

Mais dans tous les cas, ce sont les directions politiques et syndicales qui s'engagent, le plus

souvent sans aucune consultation de la base et quelquefois en manipulant les rares votes des instances convoquées.

On organise donc délibérément un divorce profond entre les dirigeants et les masses populaires, ce qui ouvre du même coup un boulevard à l'extrême droite. Notre tâche, difficile mais très exaltante, est dès lors toute tracée : contre la nouvelle Sainte-Alliance des dirigeants qui est en train de se nouer, former un front populaire capable, par sa cohésion et sa pratique démocratique, de rendre confiance aux peuples et de reprendre la

Liège, 16 mars 2005 (extraits)

ENTENTE
INTERNATIONALE

Conférence mondiale de l'Entente internationale Madrid, mars 2005

Compte rendu de la rencontre européenne

◆ *Nous avons eu une large discussion à laquelle ont participé des camarades de pays qui sont dans l'Union européenne depuis le début, comme l'Allemagne et la France, de pays plus ou moins nouveaux dans l'Union européenne (comme l'Espagne ou la Hongrie), et de pays qui ne sont pas dans l'Union européenne ou qui ne sont même pas retenus comme candidats, comme la Suisse, la Turquie ou la Russie.*

Malgré ces différences, toutes les interventions ont présenté un panorama commun. Dans tous les pays, les droits ouvriers sont attaqués, les services publics privatisés et démantelés, les conquêtes sociales attaquées, les postes de travail éliminés.

Des secteurs entiers de la production sont détruits, tels celui de l'automobile en Italie, de la construction navale en Espagne (40 % de licenciements), du textile en Turquie (perte de 700 000 postes de travail), de l'agriculture et des mines, par-

les retraités qui ont perdu leur droit à la gratuité des transports.

Plusieurs camarades nous ont conduits à réfléchir à la façon dont ces attaques sont organisées à partir de l'Union européenne, à travers ses traités et ses directives.

De nombreux orateurs ont insisté sur la manière dont la soi-disant « Constitution européenne » poursuit et accentue ces attaques, et sur la nécessité pour défendre les droits des travailleurs, les conquêtes sociales et la démocratie, de lutter unis pour le Non à cette Constitution. La bataille pour le Non a été considérée par de nombreux camarades qui sont intervenus comme fondamentale pour le mouvement ouvrier à travers toute l'Europe.

D'immenses mobilisations se dressent en résistance à cette politique

Dans le même temps, nous avons pu voir qu'il y avait une réponse à ces attaques, une résistance. Des camarades de

parcourt les organisations de la classe ouvrière, en particulier les partis socialistes et les syndicats. Les travailleurs, qui se sont dotés de ces organisations, veulent les utiliser pour défendre leurs revendications. Et plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance d'avoir des organisations indépendantes. A ce sujet, je voudrais rappeler ce qu'a dit le camarade Bonmati, responsable des relations internationales de l'UGT, qui très justement rappela que la lutte des classes existe tou-

lute contre les attaques comme la directive Bolkestein sur les services, ou la directive sur le temps de travail, et le fait d'accepter la Constitution européenne. Plusieurs camarades ont démontré que ces directives anti-ouvrières et la Constitution sont une seule et même chose.

De la même façon, il est nécessaire de signaler, à cause de son importance, la situation du camarade Miron Cozma, poursuivi par le gouvernement roumain, libéré et réincarcéré sur

La soi-disant «Constitution européenne» poursuit et accentue les attaques. La bataille pour le non est fondamentale pour le mouvement ouvrier

jours et que les travailleurs ont besoin de syndicats qui défendent leurs intérêts particuliers face à l'offensive du capitalisme qu'on appelle « globalisation ». Un autre sujet a été largement discuté : c'est le rôle joué par la soi-disant « confédération européenne des syndicats » (CES). Un camarade a rappelé que la CES dit d'elle-même : « A la différence des syndicats nationaux, la CES ne naît pas de la lutte des classes, mais du développement institutionnel de l'Union européenne ». De cette façon, la CES reconnaît être une institution de l'Union européenne (financée, comme le signalait un camarade, à 70 % par l'Union européenne).

Mais, pour tous les participants de la rencontre, il était clair que nous avons besoin de syndicats indépendants et qu'un syndicat ne peut pas être une institution de l'Union européenne.

La directive Bolkestein, la directive sur le temps de travail et la Constitution sont une seule et même chose

Il a été signalé précisément la contradiction qui existe entre la

les ordres de l'Union européenne et du gouvernement des Etats-Unis. Le cas Cozma n'est pas une anecdote. La défense du camarade Cozma, c'est la défense des syndicats indépendants et du droit des travailleurs à se défendre, et par conséquent, elle doit être assumée en tant que telle par tout le mouvement ouvrier d'Europe.

Pour terminer, une réflexion faite par un camarade de Turquie qui, en signalant que la libéralisation du secteur textile met en danger 4 millions de postes de travail en Turquie, nous disait que les ouvriers turcs ne sont pas les ennemis des ouvriers chinois, ne doivent pas entrer en concurrence avec eux. Les ouvriers turcs, ceux de toute l'Europe sont tous intéressés à ce que la classe ouvrière chinoise ait le droit au travail, à des salaires et des conditions de vie dignes, des syndicats libres et indépendants, pour pouvoir se défendre. Les mêmes besoins et les mêmes aspirations que ceux que nous avons en tant que travailleurs et travailleuses d'Europe.

Luis Gonzalez, délégué d'Espagne

La vie même de l'Europe, la civilisation sont en danger. Des régions entières sont converties en déserts industriels

tout. Partout également, la démocratie est détruite. Tout cela doit être sacrifié à la soi-disant « concurrence », mot avec lequel sont désignés les intérêts des multinationales et des spéculateurs.

La vie même de l'Europe, la civilisation sont en danger. Des régions entières sont converties en déserts industriels comme l'ont été les régions minières et l'on vit une situation tragique. L'Allemagne avec plus de 5 millions de chômeurs en est un exemple. Comme la Russie, où les inspecteurs expulsent des transports publics

France l'ont relevé en expliquant l'immense mobilisation sociale des travailleurs, des étudiants, la lutte contre la disparition des communes et des services publics, le rejet croissant du projet de Constitution, certains sondages indiquant que cela se traduit par 51 % de Non.

Les camarades anglais l'ont expliqué aussi, en signalant une grève d'un million et demi d'employés des secteurs publics, la plus grande grève depuis le grand mouvement de 1926.

Cette résistance, comme l'ont démontré plusieurs camarades,

Signez, faites signer l'appel au PSS et à l'USS

Les organisations du mouvement ouvrier doivent appeler à voter contre l'extension de la libre circulation des personnes !

On le sait, l'ensemble des partis ont approuvé l'extension de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'UE.

Cela ne résout pas l'extraordinaire résistance que cette politique suscite auprès des masses laborieuses.

Et qui s'en étonnera? Si l'accord passe, le patronat aura le droit de recruter de la main d'œuvre sur l'ensemble du territoire de l'UE, y compris les nouveaux pays membres.

Peut-on raisonnablement supposer que, compte-tenu des disparités entre les conditions de travail dans les pays concernés par l'accord, les normes et garanties inscrites dans les différentes législations nationales seront appliquées?

Allons-donc! Le Conseil fédéral, en dépit de toutes les garanties qui ont été brandies, explique clairement la situation dans un document explicatif «tous ménages» publié sous le titre *L'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'UE*: «La libéralisation de l'ac-

cès aux marchés du travail est réciproque. Par conséquent, certains secteurs de l'économie nationale ressentiront davantage la concurrence». Avec quelle élégance ces choses-là sont-elles dites: davantage de concurrence sur le marché du travail, c'est la baisse des salaires. On devrait être rassurés par l'explication qui suit: «Toutefois, ce phénomène ayant pour effet de faire baisser les prix, les consommateurs en profiteront». Les travailleurs, qui subiront une baisse significative de leur revenu pour que les «consommateurs» puissent en profiter, apprécieront.

Il y a une règle en vertu de laquelle, dans le cadre de ladite «libre circulation» des personnes, le travail doit être fourni «dans les mêmes conditions que celles que l'Etat (qui accueille, ndr) applique à ses propres ressortissants»¹. Mais à chaque fois, la règle est de déroger à cette règle.

L'accord sur la libre circulation des personnes de 1999 prévoit explicitement de déroger à ses propres dispositions, trois articles plus bas: cette règle «ne

préjuge pas de l'applicabilité des dispositions (...) prévoyant l'application de conditions de travail et d'emploi aux travailleurs détachés dans le cadre d'une prestation de services²». Il fait en outre référence à la directive 96/71/CE sur les travailleurs détachés, qui prévoit, de la même façon, de déroger très régulièrement à ses propres dispositions (voir ci dessous). Finalement, l'accord sur la libre circulation relève un certain nombre de déclarations communes de la Suisse et de l'UE, parmi lesquelles l'une éclaire le contenu réel de la prétendue «libre circulation»: La Suisse et l'UE s'y engagent «à entamer des négociations sur une libéralisation générale de la prestation de services sur la base de l'acquis communautaire dès que possible». (Acte final de l'accord, Déclaration commune sur une libéralisation générale de la prestation de services).

«L'acquis communautaire», c'est la masse des dispositions qui ont été prises par Bruxelles. Il faudrait, par exemple, s'appuyer sur les dispositions prévues par la directive Bolkestein

- ou son prochain clone - dès qu'elle sera adoptée, pour dicter le rythme et les formes de la libéralisation en Suisse.

On a beau offrir toutes les garanties, la réalité, c'est que l'accord sur la libre circulation des personnes sert à baisser la valeur de la force de travail, parce que du point de vue des capitalistes, la valeur de la force de travail est le principal, sinon le seul levier de l'ajustement.

Ainsi, toujours selon l'administration fédérale: «L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) représente la clé de voûte des accords bilatéraux. On lui attribue la plus grande portée et les plus fortes retombées du point de vue économique». La défense des conditions de travail, la défense des droits et garanties peut-elle faire l'économie d'un combat déterminé contre la prétendue «libre circulation des personnes»?

Max Robert

1. Accord sur la libre circulation de 1999, annexe I, article 19

2. idem, article 22

DOCUMENT

DIRECTIVE 96/71/CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services¹

Article 3 Conditions de travail et d'emploi

1. Les États membres veillent à ce que, quelle que soit la loi applicable à la relation de travail, les entreprises (...) garantissent aux travailleurs détachés sur leur territoire les conditions de travail et d'emploi concernant les matières visées ci-après qui, dans l'État membre sur le territoire duquel le travail est exécuté, sont fixées:

- par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives
- et/ou
- par des conventions collectives (...) dans la mesure où el-

les concernent les activités visées en annexe:

- a) les périodes maximales de travail et les périodes minimales de repos;
- b) la durée minimale des congés annuels payés;
- c) les taux de salaire minimal, y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires; (...)
- d) les conditions de mise à disposition des travailleurs, notamment par des entreprises de travail intérimaire;
- e) la sécurité, la santé et l'hygiène au travail;
- f) les mesures protectrices applicables aux conditions de travail et d'emploi des femmes enceintes et des femmes ve-

nant d'accoucher, des enfants et des jeunes;

g) l'égalité de traitement entre hommes et femmes ainsi que d'autres dispositions en matière de non-discrimination.

Aux fins de la présente directive, la notion de taux de salaire minimal visée au second tiret point c) est définie par la législation et/ou la pratique nationale(s) de l'État membre sur le territoire duquel le travailleur est détaché.

Jusque là, tout semble régulier: c'est la loi ou la CCT du pays dans lequel on travaille qui s'applique.

Viennent ensuite les dérogations:

2. Dans le cas de travaux de montage initial et/ou de première installation d'un bien, (...) le paragraphe 1 second tiret points b) et c) ne s'applique pas, lorsque la durée du détachement n'est pas supérieure à huit jours. (...)

3. Les États membres peuvent, après consultation des partenaires sociaux, conformément aux us et coutumes de chaque État membre, décider de ne pas appliquer le paragraphe 1 second tiret point c) (...), lorsque la durée du détachement n'est pas supérieure à un mois.

5. Les États membres peuvent prévoir l'octroi d'une dérogation au paragraphe 1 second

LIBRE CIRCULATION

A partir de quel stade la sous-enchère peut-elle être considérée comme « abusive » ?

Genève : le dumping salarial à l'œuvre

Le *Courrier* du 23 mars rapporte le cas de sous-enchère salariale pratiquée par l'entreprise horlogère Roger Dubuis. Qualifié de « particulièrement flagrant », le dumping concerne sept carreleurs embauchés au Portugal par l'entreprise genevoise. Les conditions faites à ces ouvriers révèlent l'insuffisance des mesures d'accompagnement, les difficultés des organismes de contrôle, le manque d'informations exigées pour une autorisation quant à la qualification, la rémunération, les conditions de travail, leur durée, etc. Cependant, selon les données dont on dispose, ces travailleurs ont été payés en moyenne, entre 10 et 14 francs l'heure, pour un travail du soir, samedi et dimanche compris ! « Une jolie différence avec les tarifs fixés par la convention collective », puisque un carreleur à Genève doit être rémunéré entre 25 et 33 francs l'heure.

En réalité, sans compter la sur-exploitation horaire exigée par la société Roger Dubuis de ces

ouvriers, le différentiel que la société a empoché sur le dos des carreleurs s'élève à plus de 15.000 francs. Pour 51 jours de travail. Outre les infractions, le refus de l'entreprise de laisser entrer les inspecteurs sur le chantier, il a fallu l'intervention de la police pour que les inspecteurs du travail puissent « accéder à grand peine, à une partie des informations ». Ce qui a permis à l'entreprise de contester la version de l'inspection paritaire et de l'Office cantonal de l'inspection du travail.

Certes, sans l'intervention de la commission paritaire, l'entreprise serait arrivée à ses fins en extorquant 23.000 francs et ce, sans parler de l'économie effectuée par l'entreprise due à la sur-exploitation des sept carreleurs lui permettant de réaliser les travaux plus vite et

avec moins de salariés.

Quel est le constat ?

Incontestablement, les mesures d'accompagnement sont détournées. Le cas de la société Roger Dubuis montre clairement qu'en dépit des infractions à la Loi sur le travail, de l'absence d'autorisations, et du refus des contrôles des représentants de l'Etat, les « sanctions » sont dérisoires. Le Département ne peut exiger de l'entreprise qu'une amende de 5000 francs ! Cette « immunité » pour les employeurs montre que les mailles du dispositif sont de loin insuffisantes...

En réalité, c'est le mécanisme des mesures d'accompagnement qui est en cause. La charge de la preuve revient aux organes paritaires et surtout sur les syndicats. En réalité,

c'est aux syndicats de prouver les abus, les infractions commises par les entreprises. C'est à eux de prouver qu'il y a « abus » et que ces abus sont « répétés » pour agir. Mais à quelles conditions ? Il aura fallu 35 jours jusqu'avant l'intervention des inspecteurs du travail. Sans parler de la nécessaire intervention de la police. Les cas se multiplient et celui de la société Roger Dubuis montre clairement que les mesures d'accompagnement sont détournées.

On aurait tort de sous-estimer ce dumping car il ne s'agit pas uniquement d'exceptions ou des cas isolés. Les mesures d'accompagnement sont fondées sur les CCT. Or on assiste à une attaque en règle contre la Convention nationale de la construction.

Alexandre Anor

La flexibilité n'est pas dans l'intérêt des salariés

◆ *Christian Bubb, directeur général de Zschokke, dans une interview donnée au journal Le Temps du 26 mars, expose sa position dans une situation marquée par les négociations sur une nouvelle convention collective qui ne garantit plus les salaires minimaux, qui demande le retour à la semaine de 6 jours et la suppression de la possibilité de prendre deux semaines consécutives de vacances.*

Directive 96/71/CE

suite de la page 4

tiret points a) et c) (...) en raison de la faible ampleur des travaux à effectuer.

Les États membres qui font usage de la faculté visée au premier alinéa fixent les modalités auxquelles les travaux à effectuer doivent répondre pour être considérés comme de « faible ampleur ».

Le salaire minimal ne s'applique pas dans de nombreux cas !

1 Ce document est cité en référence dans l'accord sur la libre circulation des personnes de 1999

Questionné sur les exigences posées par la Société suisse des entrepreneurs (SSE), le patron de Zschokke répond :

C'est la flexibilité qui est aujourd'hui importante. Nous voulons pouvoir fixer le montant total d'heures de travail par année et décider quand nous souhaitons en disposer. (...) Il ne s'agit pas de travailler chaque samedi. Il y a cependant des moments où nous devons le faire. Nous voulons disposer d'une flexibilité que l'ancienne CCT ne nous accorde pas.

Les négociations sur la dernière CCT avaient été marquées par un jour de grève

nationale en novembre 2002. Ne redoutez-vous pas une nouvelle crise au vu de la crispation manifestée déjà aujourd'hui par les syndicats ?

« Non, je ne crois pas. Je ne veux cependant pas subir une journée de grève et finalement dire oui aux syndicats. Autant éviter la grève. Si nous décidons au début de dire non, nous devons rester durs. Cela ne vaut pas la peine d'aller au conflit pour finalement faire des concessions. Nous devons bien réfléchir à ce que nous voulons faire. »

Croyez-vous à un possible blocage ?

« Je ne sais pas. S'il y a un pro-

blème, de toute façon, nous survivrons. »

L'actuelle CCT arrive à échéance à l'automne. Si les négociations n'avancent pas, vous risquez de vous retrouver en pleine crise en septembre au moment de la votation sur l'extension de la libre circulation des personnes (25 septembre). Pouvez-vous courir ce risque ?

« Cela n'est ni dans notre intérêt, ni dans celui du syndicat. Nous voulons l'un comme l'autre gagner cette votation. Nous n'avons donc aucun intérêt à créer une situation domageable à ce moment-là. »

(propos extraits du *Temps* du 26.03.05)

Contre le dumping salarial, nos organisations ne doivent-elles pas prendre une position claire?

◆ *Face à la sous-enchère salariale, les organisations syndicales se sont prononcées pour le Oui à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de l'UE, mais «à condition que les mesures d'accompagnement ne soient pas détournées» Or, la campagne de votation populaire du 25 septembre place les salariés et leurs organisations dans une situation extrêmement difficile. Face à l'extension de dumping salarial, les syndicats ont pris la décision de soutenir les Accords de libre circulation. Des inquiétudes ont été manifestées par le syndicat UNIA. Des syndicats se sont adressés à leur direction nationale demandant de tout faire pour s'opposer à l'accord sur l'extension de la libre circulation. Cette situation se conjugue avec les mesures de mobilisation décidées dans la construction afin de préserver la convention collective. Elle exige que l'on se prononce sur la base des faits établis et en fonction des intérêts de la majorité des salariés. Les syndicats ont un rôle essentiel à jouer. Ils doivent dire ce qu'il en est des conséquences pour les travailleurs, dans tous les secteurs et dans chaque canton.*

Nous reproduisons dans ces colonnes des extraits relevés dans la presse syndicale

L'Événement syndical, 9 mars 2005

Le GATU dit non à l'extension de la libre circulation des personnes

Sous l'impulsion de la section SEV-TPG Technique et installations, la majorité des délégués du GATU s'est opposée à l'accord sur l'extension de la libre circulation des personnes. Ci-dessous le texte intégral de la résolution soutenue par le GATU. Le comité SEV-TPG Technique et installations a discuté des conséquences de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de la Communauté européenne et portant sur l'approbation des nouvelles mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes. Notre comité constate que cet accord constitue un réel danger pour tous les salariés confrontés à une offensive patronale qui vise, par tous les

moyens, à la sous-enchère salariale de façon constante. Nous ne pouvons que partager les craintes du co-président d'UNIA qui déclare : «Les mesures d'accompagnement contre le dumping social perdront toute leur efficacité si les CCT sont remises en cause et vidées de leur substance. » N'est-ce pas à quoi nous assistons régulièrement et qui ne pourra que s'aggraver par la suite ? Par exemple, notre fédération a dû intervenir contre la tentative d'une société de faire travailler des cheminots allemands payés 30% en dessous des salaires en usage sur les lignes suisses et cela en violation de la Loi sur les chemins de fer. Dans tous les secteurs, nous constatons que les statuts, les CCT, les salaires sont mena-

cés et aujourd'hui, pour protéger nos conditions de travail, nous avons l'occasion de montrer notre opposition à cette politique de régression sociale en disant non à l'extension de la libre circulation des personnes au Parlement, aux autorités et aux patrons pour qui cette « libre circulation » équivaut à « aucun frein à la concurrence », donc à un dumping social accéléré. Pour ces raisons, nous demandons à notre fédération de tout faire pour s'opposer à l'accord sur l'extension de la libre circulation des personnes et notamment en s'adressant à l'USS dans ce sens. Nous sommes convaincus que cet accord ne sera ni bon pour les travailleurs suisses, ni pour les travailleurs venant d'autres pays.

Conférence de presse du syndicat Unia, Berne, 1 février 2005

«Des cas choquants de dumping social qui inspirent les plus grandes inquiétudes»

Renzo Ambrosetti, co-président d'UNIA, : « Le dispositif légal de protection est une chose, sa mise en application sur le terrain en est une autre. Or, notre syndicat ne pourra s'engager activement dans la difficile campagne de votation, avec toute la crédibilité nécessaire, pour un OUI au protocole d'accord sur l'extension de la libre circulation que si les mesures d'accompagnement I sont mises au plus vite en vigueur de manière intégrale, ce qui aurait déjà dû être fait depuis belle lurette (...) Or, le comportement manifesté jus-

qu'ici par les autorités d'une série de cantons et par les employeurs et les associations patronales d'un certain nombre de branches inspire –avec les cas choquants de dumping social – les plus grandes inquiétudes dans nos rangs. C'est bien ce qui a amené notre AD du 15.1.05 à décider le lancement d'une campagne syndicale sous le titre « Non au dumping salarial. L'heure est aux mesures d'accompagnement –Oui à de bonnes CCT, pour tous ! » (...) Les mesures d'accompagnement contre le dumping social perdront toute leur efficacité,

si les CCT –qui constituent le principal pilier sur lequel celles-ci s'appuient –sont remises en cause et vidées de leur substance. Les vides conventionnels dans la menuiserie, la charpenterie, la plâtrerie et la peinture en Suisse alémanique et tessinoise sont en train d'ouvrir la porte au dumping social. Le cahier revendicatif pour le renouvellement de la Convention nationale de la maçonnerie, que vient de nous présenter la Société suisse des entrepreneurs, revient à un démontage radical inconnu jusqu'à ce jour de tous les accords. »

Abonnez-vous au *Journal* Devenez souscripteurs du *Journal*

◆ *L'assemblée statutaire de l'Union des cercles pour une politique ouvrière (UCPO) qui a eu lieu le 19 février à Genève a mis en évidence l'importance du Journal de l'UCPO. On peut même sans exagération affirmer : l'UCPO, c'est le Journal.*

Le *Journal* est un moyen d'information de débat. On entend souvent parler de la Constitution européenne, mais qui en connaît le contenu ? Qui connaît le contenu des accords sur la libre circulation des personnes ? Le *Journal* donne les faits, mais

il donne aussi la parole aux militants qui sont engagés dans des luttes. Le *Journal* est un cadre de réflexion, qui débouche sur des initiatives politiques : c'est ainsi que l'AG de l'UCPO a été le point de départ d'un appel à l'USS et au PSS pour que ces organisations appellent à voter non à l'extension de l'accord sur la libre circulation en septembre prochain. Le cercle de Neuchâtel a lancé un appel à élire les candidats du PS au Grand-conseil et au Conseil d'Etat, pour changer la majorité... Et parce que l'UCPO est affiliée à l'Entente internationale des travailleurs (EIT), cela donne

une dimension essentielle au *Journal* dans la mesure où les travailleurs sont confrontés dans tous les pays à une même politique de destruction. Vous lirez dans ce numéro des informations sur la conférence mondiale de l'Entente. Les cercles de lecteurs du *Journal* organiseront prochainement des réunions de compte-rendu de cette conférence avec des délégués de Suisse.

L'assemblée de l'UCPO a décidé de proposer à tous les abonnés au *Journal* de devenir des souscripteurs du *Journal*. Etre souscripteur, cela signifie recevoir les invitations aux réunions mensuelles des

cercles de lecteurs du *Journal* et aux assemblées de l'UCPO. Etre souscripteur, c'est la possibilité de participer à l'élaboration du *Journal*, d'apporter son point de vue, son expérience, c'est contribuer à son amélioration et à son rayonnement. Concrètement, vous pouvez devenir souscripteur pour une somme de 100, 150 ou 200 francs, cette somme comprenant le montant de l'abonnement (30 fr.). Alors n'hésitez pas, abonnez-vous et devenez souscripteur du *Journal*.

**Michel Gindrat, éditeur
responsable du *Journal***

ABONNEZ-VOUS!

Je choisis la formule suivante

- Abonnement** au *Journal* de l'UCPO: 30.- / 50.- / ... *
10 numéros (pli fermé)
- Abonnement combiné** au *Journal* de l'UCPO et à *Informations Internationales*:
50.- / 80.- / ... *
10 numéros (pli fermé) et envoi bi-mensuel d'*Informations Internationales* par courrier électronique
- Adhésion** comme membre souscripteur avec abonnement au *Journal* de l'UCPO
et à *Informations Internationales*: à 100.- / 150.- / 200.- / ... *
10 numéros (pli fermé) et envoi bi-mensuel d'*Informations Internationales* par courrier électronique
- Je verse ma contribution en une fois / par semestre / par trimestre / par mois *

Nom, prénom.....

Adresse.....

Email.....

NPA, Localité.....

Date..... Signature.....

* soulignez ce qui convient

Talon à envoyer à: UCPO, case postale 1, 1211 Genève 28

Versements: CCP 12-67458-3

Faisons travailler les enfants pour avoir des entreprises du textile « compétitives » !

◆ *Les médias ont beaucoup parlé de la fin de l'accord multifibre intervenu en janvier 2005, mais personne n'en parle plus. Cet accord menace pourtant 30 millions d'emplois dans le monde. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a décrété qu'il n'y aurait plus de quotas d'importations ou d'exportations de textiles ou de vêtements au nom de la « liberté de commercer » sans restriction aucune. Les multinationales du secteur vont-elles aller en Chine pour les bas coûts de production ? Sans doute pour une partie d'entre elles. Est-ce que cela va créer des emplois en Chine ? Peut-être.*

Après tout pourquoi les ateliers de confection et filatures privés chinois ne profiteraient-ils pas d'une situation où les autorités chinoises ne sanctionnent pas les violations de la loi sur le travail ? Pourquoi ne pas imposer des heures supplémentaires non payées ? Pourquoi ne pas faire travailler les enfants ? Human Rights in China dénonce un crime barbare dans une filature privée et rapporte que dans ce comité de la province du Hebei, une trentaine d'ateliers et filatures exploitent déjà une main-d'œuvre juvénile. On imagine ce que cela peut représenter à l'échelle de toutes les provinces.

M. Wu Bangguo, actuel président de l'Assemblée nationale populaire de Chine, était vice-premier ministre en 1997 lorsqu'il avait programmé le licenciement de 1,2 millions d'ouvriers des entreprises d'Etat du textile, soit plus du quart de la main-d'œuvre du secteur. Et il avait pris pour exemple les Charbonnages d'Etat où il avait licencié 1 million de mineurs en restructurant ou en fermant les mines d'Etat. Depuis lors, les mines privées ont poussé comme des

champignons, mais aussi les tragédies qui ont endeuillé les familles des mineurs chinois (plus de 6'000 morts en 2004, selon les chiffres officiels nettement inférieurs à la réalité). Eh bien, on a assisté au même phénomène pour le textile et la confection : les ateliers et filatures privés ont essaimé en surexploitant des jeunes migrantes sans droits !

« Les travailleurs se la coulent douce ! »

Un certain M. Shen, directeur d'une ex-entreprise d'Etat du textile, aujourd'hui privatisée, déclarait : « Les travailleurs aux Etats-Unis et en Europe se la coulent douce. S'ils ne veulent pas faire d'heures supplémentaires, ils rentrent chez eux ; ils disent qu'on ne peut pas les forcer parce que c'est contre le code du travail. » Le « code du travail », voilà le mot lâché !

Pour tous ces nouveaux propriétaires privés d'usines et d'ateliers, il ne faut pas de code du travail, pas de limites codifiées à l'exploitation et les gouvernements qui se sont succédé depuis 1979-80, date du lancement de la politique de « réforme » et d'« ouverture », ont dirigé, planifié et encouragé la liquidation des entreprises publiques, entraînant la liquidation des barrières à l'exploitation. On promulgue une loi sur le travail en 1994, mais personne n'est tenu de la respecter. Il y a beaucoup de monde pour surveiller, interpellé, interroger, arrêter les pétitionnaires, les manifestants, les grévistes et tous ceux qui tentent de s'organiser en syndicats indépendants, mais il n'y a personne pour contrôler l'application de la loi sur le travail dans les entreprises et en sanctionner les violations. Com-

ment dans ces effroyables conditions de compétition, les entreprises d'Etat qui restent pourraient-elles encore tenir le coup en payant des retraites, en assurant des soins médicaux quasi gratuits, en versant des salaires honorables ? Voilà aussi pourquoi les autorités chinoises s'acharnent à interdire toute représentation syndicale indépendante qui ferait respecter la loi, qui porterait les revendications, mandatée par les travailleurs directement et démocratiquement. Voilà pourquoi des milliers de travailleurs sont en prison. Et on nous parle périodiquement de la défense des droits de l'homme en Chine ?

Alain Denizo

Directeur de la publication de la « Lettre d'information » de la Commission internationale d'enquête du mouvement ouvrier et démocratique contre la répression en Chine.

La lutte des classes ne souffre pas d'interruption...

Significatifs sont les développements récents intervenus dans la zone économique spéciale de Shenzhen. Celle-ci fut l'une des premières zones économiques spéciales (ZES) constituées au début des années 1980. Il s'agit d'une zone où les lois chinoises ne s'appliquent pas, où les multinationales étrangères bénéficient d'avantages de toutes sortes pour venir exploiter des travailleurs chinois. Les conditions d'exploitation dans ces zones sont abominables. Tout droit à l'organisation est interdit, toute plainte est brutalement réprimée. Et pourtant, parce que la lutte des classes a ses lois, la concentration des ouvriers, travailleurs migrants pour la plupart, venus des régions les plus pauvres de tout le pays, a abouti à ce que la résistance se développe. L'ex-

ploitation appelle la résistance à l'exploitation. Les grèves se sont multipliées. Pour prendre un exemple récent, début octobre 2004, dans l'usine de composants électroniques Computime, 3'000 ouvrières en grève sont sorties dans la rue et ont bloqué les artères de la métropole : elles ont arraché 170% d'augmentation de salaire. Il faut dire que les conditions de travail dans cette entreprise sont proches de l'esclavage. Environ 230 yuans (35 francs suisses par mois) pour 14 heures de travail par jour, sept jours sur sept. Et cette résistance a comme conséquence que le « coût du travail » est plus élevé qu'il y a quelques années. Dès lors, on assiste au début d'un nouveau transfert de capitaux. Des multinationales basées à Shenzhen envisagent de fermer leurs usines dans ces zo-

nes économiques spéciales et cherchent à délocaliser maintenant vers l'intérieur de la Chine, pour trouver un « coût du travail » encore plus bas. Ainsi est attesté une fois de plus le fait que l'investissement momentané dans certaines régions de Chine ne construit rien, qu'il s'agit seulement de rechercher les plus grands avantages pour les multinationales, pour qu'elles puissent exploiter la classe ouvrière chinoise sans entraves, ce qu'elles rêvent de faire partout dans le monde !

Informations extraites d'un article publié dans la revue « La Vérité » no 41 qui informe de la parution du premier numéro de la revue ouvrière indépendante « Tribune » (publiée en chinois, français et anglais), bulletin de discussion pour que s'organisent à l'échelle internationale des échanges libres et fraternels avec les militants et travailleurs chinois.

Nouveaux pays membres, pays candicats... une politique qui ravage tout

Les conquêtes sociales et démocratiques à l'épreuve de l'UE

◆ *La présidence de la Conférence mondiale, suite aux interventions des délégués Tiberiu Cozma et Constantin Cretan de Roumanie, Alexandre Anor de Suisse, Hassan Cher Hared de Djibouti, a proposé que des appels particuliers, relevant des libertés démocratiques, soient soumis à la signature des délégués.*

Pour la libération de Miron Cozma et de cinq syndicalistes roumains

Télégramme au président de la Roumanie, Monsieur Traian Basescu

Monsieur le président, Informés des conditions inhumaines, dans lesquelles est emprisonné Miron Cozma, responsable syndical mineur et délégué des travailleurs de son pays à l'OIT en 1994 et 1995 ; Nous, militants et responsa-

bles syndicaux et politiques du monde entier, réunis à l'occasion de la Conférence mondiale de l'Entente internationale des travailleurs et des peuples à Madrid, le 19 mars 2005, ne pouvons accepter qu'un militant syndicaliste soit emprisonné pour avoir respecté son mandat syndical.

Pour des raisons de démocratie, nous exigeons sa libération immédiate.

Pour la défense de Constantin CRETAN responsable syndical de Roumanie

Nous, délégués à la conférence mondiale de l'Entente Internationale des Travailleurs et des peuples, venons d'être informés du cas de notre camarade Constantin CRETAN, responsable syndical de Roumanie et présent à la conférence. Constantin CRETAN avec 5 autres responsables syndicaux dont Miron Cozma est accusé d'avoir incité à la subversion du pouvoir d'Etat lors des événements de 1999, a été condamné à 5 ans d'emprisonnement par la Cour d'Appel de Bucarest. Le 23 mars prochain le re-

cours devant la Cour Suprême de Justice sera jugé. Constantin CRETAN était vice président depuis 1990 de la Fédération des syndicats de mineurs du bassin de Rovinari.

Nous ne pouvons accepter que notre camarade, parmi nous aujourd'hui, puisse être jeté demain en prison pour avoir respecté son mandat syndical en 1999. Il s'agit d'une violation des Conventions de l'OIT que la Roumanie a ratifiées.

Nous exigeons que tous les camarades concernés soient acquittés.

Intervention de Diana POP

Madrid, mars 05, conférence de l'EIT

Chers amis, chers camarades,

Je parle au nom d'un groupe de jeunes roumains et ce qui nous unit, par delà nos différences d'opinion, c'est le fait que nous sommes proches de militants Roumains affiliés par différentes associations, ligues, syndicats à l'EIT.

Comme vous le savez, la Roumanie est candidate à l'adhésion à l'Union européenne et en 2007 elle entrera dans l'Union. D'un point de vue légal, l'adhésion de la Roumanie à l'UE et à la Constitution européenne est possible sans consultation populaire en vertu de la Constitution actuelle de la Roumanie.

En forçant, en 2003, l'adoption de cette nouvelle Constitution (roumaine), la classe politique a tenu à éviter un référendum surtout parce qu'elle n'était pas sûre du résultat d'une telle démarche. (...) Il y a quinze ans, la jeunesse roumaine s'est soulevée contre la dictature de Ceausescu. Cette action révolutionnaire était motivée par la pénurie et les manques quotidiens, par l'inexistence des droits civils élémentaires et par l'absence de perspectives. Maintenant, il existe un certain bien-être, des droits civils et des perspectives mais seulement pour une minorité.

Dans leur grande majorité les jeunes ne peuvent pas s'exprimer parce qu'il n'ont aucun moyen pour le faire. Les jeunes ne votent pas parce qu'ils n'ont pas pour qui voter. Les jeunes quittent la Roumanie pour d'autres pays parce que dans leur pays ils n'ont aucune perspective. Nous sommes ouvriers, étudiants, diplômés universitaires. La plupart d'entre nous dépendons de nos parents pour survivre. Très peu d'entre nous gagnent plus de 100 euros par mois. Aucun d'entre nous ne peut se permettre un logement véritablement décent.

Le rapprochement de l'Union européenne a conduit à l'augmentation des prix du logement à un niveau comparable avec l'Occident. Le loyer d'une garçonnière à Bucarest a atteint des prix comparables à ceux de Vienne ou du Sud de l'Italie. Le prix d'un appartement équivaut à de nombreuses années de salaire. L'habillement, l'alimentation et les utilités coûtent déjà plus cher que dans de nombreux pays de l'UE, alors que le salaire moyen, en Roumanie, est entre 200 et 300 euros.

Dans ces conditions, les jeunes Roumains n'ont pas d'autre variante que de chercher du travail au noir, surtout à l'Ouest. Déjà en Roumanie on estime qu'il y a entre un et deux millions de personnes travaillant au noir, sans protection ni assistance sociales, sans droits pour la retraite. De même, depuis 1990, plus d'un million de Roumains sont partis à l'étranger où la plupart d'entre eux travaillent dans l'illégalité dans des conditions proches de l'esclavage.

Aller à l'Ouest, chercher la même misère

Jusqu'à présent, cependant, travailler à l'étranger signifiait quelque chose. Après plusieurs années, certains des Roumains partis revenaient avec suffisamment d'argent pour s'acheter ou se construire une maison et pour fonder une famille. Mais maintenant, le plus grand nombre revient au pays comme ils en sont partis. Pour les émigrants, l'Union européenne est devenue un espace où survivent seulement ceux qui sont capables de résister à l'exploitation la plus dure.

Chez nous, en Roumanie, il est déjà possible que dans le secteur privé la journée de travail dure plus de 16 heures. Il y a des endroits, surtout dans le commerce, où on travaille 24h

VENEZUELA

Communiqué de l'UNT et de l'Entente internationale des travailleurs et des peuples

◆ *Ce mercredi 23 mars 2005, le Conseil d'Administration du BIT a examiné la plainte déposée par la Fedecamara qui prétend faire condamner le Venezuela pour violation de la liberté syndicale.*

Le Conseil d'Administration du BIT a considéré qu'il ne pouvait se prononcer sur la plainte puisque tous les membres du groupe des employeurs étaient à la fois signataires de la plainte déposée et membres du comité des libertés syndicales du BIT et qu'il étaient en conséquence à la fois juges et parties.

Il a décidé de reporter à la ses-

sion de novembre 2005 du Conseil d'Administration l'examen de la plainte après que le Comité des libertés syndicales qui arrive à échéance de son mandat soit renouvelé lors de la session annuelle de l'OIT de juin 2005.

L'UNT et l'Entente internationale se félicitent de la déclaration du GRULAC (Groupe des travailleurs d'Amérique latine et des Caraïbes) faite lors du Conseil d'Administration :

« Le GRULAC prend note que le gouvernement de la République Bolivarienne du Venezuela a répondu correctement avec des éléments suffisants qui démontrent que la plainte de doit pas être prise en compte (que debe

desestimarse la solicitud contenida en la queja) (...)

De ce fait étant donné que ce point a été suffisamment débattu, le Conseil d'Administration doit déclarer que la plainte ne mérite pas la constitution d'une commission d'enquête et qu'elle doit être archivée »

L'UNT et l'Entente internationale considèrent qu'il s'agit d'un premier résultat positif dans le sens du rejet de la plainte infondée déposée par la Fedecamara. L'UNT et l'Entente considèrent que la campagne internationale menée en soutien à la lettre ouverte de l'UNT au Groupe des travailleurs de l'OIT, campagne qui démontre que c'est l'organisation patro-

nale qui viole la liberté syndicale a contribué à ce premier résultat.

Ils invitent les membres du Groupe des travailleurs à se prononcer dans le même sens que le GRULAC, à rejeter la plainte déposée par la Fedecamara contre le Venezuela.

Ils invitent à faire connaître ce premier résultat et à amplifier partout dans le monde la campagne internationale en soutien à la lettre ouverte de l'UNT.

Pour l'UNT, **Marcela Maspero**

Pour l'Entente internationale, **Luc Deley, Daniel Gluckstein**

ROUMANIE

Intervention de Diana POP (suite de la page 11)

suivies, et cela dans le meilleur des cas, d'un repos de 48h. Parfois, les employés viennent de l'Union européenne, surtout d'Italie ou Grèce. Ces emplois sont occupés en général par des femmes, qui, après leur programme de travail, ont leurs tâches domestiques.

Exploitation sans limite, misère

L'exploitation n'a pas de limite! Ces emplois sont quand même préférables au chômage pour lequel en Roumanie les allocations ne sont versées que pendant 9 mois. Après c'est purement et simplement la misère totale!

Nous voulons que cette situation change! Nous savons cependant que l'adhésion à l'Union européenne ne va pas amener un changement pour le meilleur comme le savent bien mieux que nous les Roumains qui travaillent en Occident de 12 à 16 h par jour avec à peine une demi-heure de pause pour le déjeuner.

Dans ces conditions nous ne pouvons que nous opposer à cette Europe!

L'Union européenne, comme institution, avec ses lois et ses pratiques, est contraire à nos aspirations. La destruction de l'industrie et la liquidation de l'agriculture de la Roumanie, opérées ces dernières années, suite à l'application des «critères de performances» de l'UE le prouvent clairement!

Cela, c'est l'Europe qui cherche à se construire sur la base de la destruction des relations de travail, de la liquidation des organisations syndicales et ouvrières, c'est une Europe qui impose l'emprisonnement des dirigeants syndicaux, comme Miron Cozma, une Europe qui ne nous laisse aucune chance pour l'avenir. Nous ne pouvons que nous opposer à cette Europe!

Nous considérons toutefois, que nous aussi, comme Roumains, nous sommes européens et que notre avenir ne peut être que commun. Mais nous voulons une Europe dans laquelle

nous puissions mener une vie décente, chez nous, pas en étant obligés de partir à l'étranger!

Voilà pourquoi nous sommes aux côtés des organisations de l'EIT, dans les actions menées contre la «constitution» européenne, actions qui demandent en même temps l'abrogation de la législation européenne et, dans tous les pays, celle des lois fondées sur les traités de Maastricht, Amsterdam et Nice.

Nous devons nous organiser

Nous considérons cependant qu'il n'est pas suffisant de déclarer notre opposition. Nous devons nous organiser et lutter jour après jour pour changer vraiment quelque chose surtout nous les jeunes! Vous, militants politiques, syndicalistes, élus locaux ou parlementaires, vous devez être à nos côtés, avec votre expérience fruit d'années de lutte.

Nous voulons un monde où il est possible de vivre! Aidez-nous à le construire!

”
Diana POP

IMPRESSUM

Editeur responsable:
Michel Gindrat

Comité de rédaction:

Alexandre Anor
Paul Bayard
Luc Deley
Daniel Hofer
Claude Iseli
Max Robert

Ont collaboré à ce numéro:

Albert Anor

Rédaction et administration:

Union des cercles pour une politique ouvrière
Case postale 1
1211 Genève 28
CCP: 12-67458-3
Fax: 022-733 87 31
info@ucpo.ch
www.ucpo.ch